

Aide du conseil régional
100 € par jeune éligible
et par an pour votre
complémentaire santé⁽¹⁾

3 niveaux de remboursement

Garanties frais de santé

Contrats non responsables

Soins courants

Médecin généraliste	100 %	100 %	150 %
Médecin spécialiste	100 %	100 %	150 %
Pharmacie	100 %	100 %	100 %
Analyses médicales	95 %	100 %	150 %
Radiologie/Actes médicaux/Chirurgie sans hospitalisation (soins <120 €)	70 %	100 %	150 %
Sage-femme	70 %	100 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100 %	150 %
Actes dentaires (consultation, soins, prothèse)	70 %	100 %	150 %
Orthodontie acceptée par la Sécurité sociale	-	100 %	100 %
Optique acceptée par la Sécurité sociale	60 %	100 %	150 %
Prothèses (hors dentaire), pansements, appareillage et petit appareillage	60 %	100 %	150 %
Transport médical	65 %	100 %	150 %

Hospitalisation

Hospitalisation médicale ou chirurgicale	100 %	100 %	100 %
Forfait journalier	100 %	100 %	100 %
Chambre particulière ⁽²⁾	-	-	40 € / jour
Chambre particulière en ambulatoire ⁽³⁾	-	-	15 € / jour

Prestations complémentaires

Forfait optique ⁽⁴⁾	-	50 € / an	100 € / an
Forfait dentaire (prothèse remboursable par la Sécurité sociale)	-	50 € / an	100 € / an
Forfait naissance ⁽⁵⁾	-	-	150 € / enfant
Forfait prothèse auditive ⁽⁴⁾	-	50 € / an	100 € / an
Forfait contraception	-	20 € / an	50 € / an
Forfait arrêt tabac	-	20 € / an	50 € / an

(4) Des avantages exclusifs pour l'Optique et l'Audio, avec Kalivia

Prévention

Actes de prévention pris en charge dans le cadre de la loi du 13 août 2004

Harmonie Santé Services

Assistance santé et assistance à l'étranger (voir notice d'information)

(2) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.

(3) Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée.

Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.

(5) Indemnité par enfant inscrit à la date de sa naissance, ou de son adoption, si déclaration dans les 3 mois suivants cette date.

	Offre de base	Offre intermédiaire	Offre optimale
Oui		Oui	Oui
Oui		Oui	Oui
Oui		Oui	Oui

Les cotisations

Cotisations annuelles totales

100 € / an

220 € / an

340 € / an

Cotisations annuelles aide conseil régional Île-de-France déduite

0 € / an

120 € / an

240 € / an

Reste à charge mensuel pour l'adhérent

0 € / mois

10 € / mois

20 € / mois

Les taux de remboursement indiqués correspondent aux taux de remboursement Sécurité sociale + complémentaire santé.



Réseau d'opticiens et d'audioprothésistes agréés par votre mutuelle : vous avez tout à y gagner !

- Vos lunettes à prix réduits : jusqu'à 40 % de réduction sur les verres et au moins 15 % sur les montures.
- Votre appareillage audio à tarif négocié, quel que soit l'équipement choisi. Et, une offre exclusive « Prim'Audio » pour les budgets réduits.
- La qualité, l'accompagnement et les services associés garantis par la charte du réseau Kalivia.
- La proximité avec 4 600 opticiens et 1 800 centres d'audioprothèse agréés.